



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

## **BOFIP-RHO-18-0606 du 23/02/2018**

Arrêté du 22 février 2018

**ARRETE PORTANT PROROGATION DE LA NOMINATION D'UN INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES  
COMPTABLE COMMIS D'OFFICE POUR LA REDDITION DES COMPTES D'ORGANISMES PUBLICS**

**Bureau RH-1C**

### **RÉSUMÉ**

Le présent arrêté proroge la nomination d'un inspecteur des Finances publiques comptable commis d'office pour la reddition des comptes d'organismes publics.

Date d'application : 01/03/2018

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

---

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT PROROGATION DE LA NOMINATION D'UN INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES COMPTABLE COMMIS D'OFFICE POUR LA REDDITION DES COMPTES D'ORGANISMES PUBLICS.....	3
---	---

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT PROROGATION DE LA NOMINATION D'UN INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES COMPTABLE COMMIS D'OFFICE POUR LA REDDITION DES COMPTES D'ORGANISMES PUBLICS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES  
SOUS-DIRECTION « ENCADREMENT ET RELATIONS SOCIALES »  
BUREAU « CADRES A »  
BUREAU RH-1C



**A R R Ê T É n° 180015 du 22 février 2018**

portant prorogation de la nomination d'un inspecteur des Finances publiques comptable commis d'office pour la reddition des comptes d'organismes publics

**LE MINISTRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS,**

Vu l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 portant loi de finances pour 1963 modifié ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2007-1276 du 27 août 2007 relatif aux comptables commis d'office pour la reddition des comptes des comptables publics et assimilés ;

Vu le décret n° 2007-1277 du 27 août 2007 relatif à la rétribution des comptables commis d'office pour la reddition des comptes des comptables publics et assimilés ;

Vu le décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés ;

Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2013 rapportant et portant mutation de M. Philippe CREUSOT, inspecteur divisionnaire des Finances publiques hors classe, en qualité de comptable de la Paierie départementale de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2016 relatif au classement de postes comptables et d'emplois de chef de service comptable à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le jugement n° 2017-0003 du 13 avril 2017 rendu par la Chambre territoriale des comptes de la Guadeloupe condamnant M. Philippe CREUSOT à une amende pour retard dans la production des comptes des exercices 2013 et 2014 du Conseil départemental de la Guadeloupe, dont il est le comptable patent ;

Vu le jugement n° 2017-0004 du 13 avril 2017 rendu par la Chambre territoriale des comptes de la Guadeloupe condamnant M. Philippe CREUSOT à une amende pour retard dans la production des comptes des exercices 2013 et 2014 du Service départemental d'incendie et de secours de la Guadeloupe, dont il est le comptable patent ;

Vu le jugement n° 2017-0005 du 13 avril 2017 rendu par la Chambre territoriale des comptes de la Guadeloupe condamnant M. Philippe CREUSOT à une amende pour retard dans la production des comptes des exercices 2013 et 2014 de la Maison départementale des personnes handicapées de la Guadeloupe, dont il est le comptable patent ;

Vu le jugement n° 2017-0006 du 13 avril 2017 rendu par la Chambre territoriale des comptes de la Guadeloupe condamnant M. Philippe CREUSOT à une amende pour retard dans la production des comptes des exercices 2013 et 2014 du Syndicat mixte de gestion d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe, dont il est le comptable patent ;

Vu le jugement n° 2017-0007 du 13 avril 2017 rendu par la Chambre territoriale des comptes de la Guadeloupe condamnant M. Philippe CREUSOT à une amende pour retard dans la production des comptes des exercices 2013 et 2014 de l'Office départemental de l'eau de la Guadeloupe, dont il est le comptable patent ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2018 portant nomination de M. Eric RAMASSAMY, inspecteur des Finances publiques, comptable commis d'office aux fins de confectionner et d'arrêter les comptes pour les exercices 2013 à 2015 du Conseil départemental de la Guadeloupe, du Service départemental d'incendie et de secours de la Guadeloupe, de la Maison départementale des personnes handicapées de la Guadeloupe, du Syndicat mixte de gestion d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe et de l'Office départemental de l'eau de la Guadeloupe ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1**

La durée fixée par l'arrêté du 23 janvier 2018 nommant M. Eric RAMASSAMY, inspecteur des Finances publiques, comptable commis d'office aux fins de confectionner et d'arrêter les comptes pour les exercices 2013 à 2015 du Conseil départemental de la Guadeloupe, du Service départemental d'incendie et de secours de la Guadeloupe, de la Maison départementale des personnes handicapées de la Guadeloupe, du Syndicat mixte de gestion d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe et de l'Office départemental de l'eau de la Guadeloupe, est prorogée d'un mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018.

**Article 2**

M. Eric RAMASSAMY aura droit à une rétribution d'un montant de 6764,75 € au titre de cette prorogation d'un mois.

**Article 3**

M. Philippe CREUSOT, comptable défaillant du Conseil départemental de la Guadeloupe, du Service départemental d'incendie et de secours de la Guadeloupe, de la Maison départementale des personnes handicapées de la Guadeloupe, du Syndicat mixte de gestion d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe et de l'Office départemental de l'eau de la Guadeloupe est dessaisi de sa mission de confection et de reddition des comptes de gestion pour les exercices mentionnés dans le premier article.

**Article 4**

Le Directeur général des Finances publiques est chargé de l'exécution et de la notification du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel des Finances publiques, section ressources humaines et organisation.

FAIT A PARIS LE 22 FÉVRIER 2018  
POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION,  
POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES ET PAR DÉLÉGATION,  
L'ADMINISTRATRICE DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINTE,  
ADJOINTE AU CHEF DU BUREAU RH-1C,

*SIGNÉ*

CORINNE SIMON-GRAMOLI

BOFIP  
Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Bruno Parent

ISSN 2268-0756